Pièces à fournir pour une demande d'inscription ou de modification d'inscription au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens

Pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

Art. L. 4221-1 et suivants du code de la santé publique

Inscription pour les activités de :

Officine :

Pharmacien adjoint / Pharmacien intermittent / Pharmacien remplaçant le titulaire / Pharmacien gérant après décès du titulaire

Pharmacie mutualiste / Pharmacie minière :

Pharmacien gérant / Pharmacien adjoint

Autres exercices :

Pharmacien chargé de la dispensation à domicile des gaz à usage médical
Pharmacien conseil de l'assurance maladie
Pharmacien relevant de centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins

Pièces à fournir pour toute inscription

Nationalité

- ✓ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

Diplôme

- ✓ Une copie du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme français d'Etat de pharmacien (ou du certificat provisoire).

  OU

- ✓ Une copie d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien (art. L. 4221-1, 1°) accompagnée, le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé.
- ✓ Lorsque le demandeur est un ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la ou les attestations prévues aux articles L. 4221-4[1] et L. 4221-5.
- ✓ Lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice délivrée en application des articles L. 4221- 9, L. 4221-12, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, la copie de cette autorisation.

Autres documents

- ✓ Une déclaration sur l'honneur ainsi rédigée : « Je soussigné(e) (prénom et nom) certifie sur l'honneur qu'à ma connaissance, aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à mon encontre » (dater et signer).

  Si vous n'êtes pas en mesure de pouvoir établir l'attestation en ces termes exacts, veuillez en expliquer les raisons.

[1] l'attestation doit certifier que le pharmacien est titulaire d'un diplôme figurant à l'annexe V, point 5.6.2 de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil ou qui est assimilé par l'Etat d'émission à ce diplôme et qu'il a acquis une formation conduisant à l'obtention du diplôme précité conforme aux exigences définies à l'article 44 et à l'annexe V, point 5.6.1 de cette même directive.

- ✓ Pour les ressortissants d'un état étranger, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance.

  Cette pièce peut être remplacée pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de pharmacien, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies.
- ✓ Une copie du certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré, ou, à défaut une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ✓ Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de sa profession en France (art. L. 4222-6).
- ✓ Un curriculum vitae.
- ✓ Un formulaire de demande d'inscription dûment complété (imprimé téléchargeable sur le site).
- ✓ Toutes pièces précisant la nature, les conditions et modalités d'exercice de l'activité : copie du contrat de travail et ses avenants en qualité de pharmacien et signé des parties, attestation d'emploi revêtue du tampon de l'officine, promesse d'embauche...

Pièces complémentaires à fournir selon l'activité

Pharmacien gérant après décès du titulaire / Pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou pharmacie minière

- ✓ Tout document justifiant que sont remplies les conditions d'expérience professionnelle mentionnées à l'article L. 5125-8 du code de la santé publique.

Pharmacien chargé de la dispensation à domicile des gaz à usage médical

- ✓ Une copie de l'arrêté préfectoral ou de l'agence régionale de santé autorisant le site à dispenser à domicile des gaz à usage médical.
- ✓ Une copie de l'extrait Kbis.
- ✓ Une copie de l'attestation de formation à l'oxygénothérapie selon les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Pharmacien relevant de centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins

- ✓ Une copie de la déclaration de l'activité faite à la préfecture ou à l'agence régionale de santé.
- ✓ Une copie des statuts.

Nous ne pouvons traiter que des dossiers complets

Toute demande d'inscription peut être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Président du Conseil central de la Section D
4 avenue Ruysdaël
TSA 700 38
75379 PARIS CEDEX 08

ou par courriel à :

webd@ordre.pharmacien.fr